



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129033DE

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL

Il s'agit pour le Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Recettes

002 – résultat de fonctionnement : -70 €

752 – revenu des immeubles : + 70 €

Investissement

Dépenses

Opération 81 – Bâtiments

2188 – 81 – autres immobilisations : -105.000 €

2313 – 81 – constructions : +105.000 €

Opération 84 – hôtel et pépinière d'entreprises

2183 – 84 – Matériel de bureau : -10.000 €

2184 – 84 – Mobilier : + 10.000 €

2313 – 84 – Constructions : -15.000 €

2315 – 84 – Installation, matériel et outillage : +15.000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative présentée.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme
Sous la signature de
Le Président Marc MAISONNEUVE

la présente délibération ne fait pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification en sous-préfecture.

015-241501055-20211129-20211129033DE-DE

